

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

“Street Chef”.

Organisé par VIRTUE pour le compte de la société SFAFT BV.

Article 1 : Jeu concours

La société VIRTUE, située au 75 Boulevard Macdonald 75019 Paris, organise à un jeu concours intitulé “Street Chef”. La tenue et les modalités de ce jeu concours seront portées à la connaissance des participants à travers un lien situé sur le site internet www.streetchef.fr

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce jeu concours est gratuite et sans obligation d’achat. Elle est limitée à une participation par personne (adresse mail).

Pour participer, le participant devra se rendre sur le site www.streetchef.fr où il pourra personnaliser une photo de son choix, ou une page blanche, à l’aide de filtres et pictogrammes mis à disposition sur la plateforme. Pour valider sa participation il devra compléter le formulaire en remplissant tous les champs obligatoires.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité et l’adresse électronique des participants.

Les personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l’attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3 : Durée

Le jeu débute le lundi 24 juillet 2017 et se termine le vendredi 1^{er} septembre 2017.

Le tirage au sort aura lieu la semaine suivante et les résultats du concours seront communiqués le lundi 11 septembre 2017, après tirage au sort des gagnants le vendredi 8 septembre 2017. Les gagnants seront directement contactés par mail.

Article 4 : Détermination des gagnants

Seuls les participants dont la participation n'aura pas été censurée (la censure se fait en cas de présence de contenus qui ne seraient pas jugés comme politiquement corrects) seront éligibles au tirage au sort. Un seul lot sera attribué à un seul gagnant.

Si le participant partage sa création sur Facebook via le formulaire dédié sur la page du site, son nom apparaîtra deux fois dans la liste des personnes éligibles au tirage au sort.

Article 5 : Dotations

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par Subway (à l'adresse indiquée dans le formulaire contact lors de la soumission de leur création) le 11 septembre 2017 comme mentionné à l'article 3.

Le jeu sera doté de 10 lots. Les gagnants se verront attribuer un voyage en Europe pour deux personnes qui seront aléatoirement remis : 3 à Berlin, 3 à Londres, 2 à Amsterdam et 2 à Madrid. Le lot sera envoyé par courrier ou autre procédé d'acheminement suite aux échanges mails précédemment exécutés pour la récupérer les données des gagnants.

Sont inclus : deux billets d'avion ou de train aller-retour en classe économique, un hébergement avec petit-déjeuner dans un hôtel quatre étoiles, trois étoiles, un hôtel de charme ou une maison d'hôtes, en fonction des disponibilités dans la destination. Les séjours en France ou en Europe = 4 nuits. Valeur maximale pour 1 voyage : 1 568€

Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'organisateur proposera une dotation de valeur équivalente au(x) gagnant(s).

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, si le présent jeu devait être modifié, écourté. Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

Article 7 : Droits d'accès

Les coordonnées des participants seront compilées dans un fichier qui ne sera destiné uniquement à l'organisation et au déroulement du jeu. De même, le nom du gagnant sera diffusé dans une newsletter interne de Subway. Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui auront participé au jeu disposent d'un droit d'opposition et de rectification des données les concernant, les données traitées faisant l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. En conséquence, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Article 8 : Contestations et recours

Si le lot n'a pu être livré au destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), il restera définitivement la propriété de SFAFT BV.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement est consultable sur le site www.streetchef.fr pendant toute la durée du concours et ce jusqu'au 11

septembre 2017.

Article 10 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 11 - Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique, à l'adresse de la Société VIRTUE.

Article 12 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 13 - Modération des photos

Chaque photo sera soumise à une validation interne avant d'apparaître dans l'application.

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 14 - Autorisations du participant et garanties

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.- Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.